Accusé de réception en préfecture
012-200055424-20231005-20230 **EXTRAITEDU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA**Reçu le 13/10/2023

COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 5 octobre 2023 - Délibération n°111

L'an deux mil vingt trois et le cinq octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	29	23

Date de la convocation	
05/10/2023	
Date d'affichage de la convocation	
28/09/2023	

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

<u>Présents</u>: ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle

Absents: RAGOT Annie - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (Pouvoir à Mélanie BRUNET)- CAZES CORBOZ Maryse – DE LESCURE Jérôme (pouvoir à Mathieu CONSTANS) - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle -JARROUSSE Caroline (pouvoir à Clémence ANGLADE) - LAYRAL Rémi - MURET Yvain -

Objet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COUR DU CHATEAU POUR SEANCE D'ASTRONOMIE

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir animer des séances d'astronomie, il est proposé de mettre à disposition de Monsieur Jean-Noël SOUM « *Parchemins de Nature* » la cour du château.

Une convention de mise à disposition est nécessaire, elle prendrait effet à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2023.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'Occupant verserait à la Commune, pour la durée de la convention, une redevance d'occupation forfaitaire de 50 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition de « Parchemins de Nature » la cour du château pour l'ornagisation de séances d'astronomie;
- Fixe une redevance d'occupation forfaitaire de 50 euros pour la durée de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

le Maire, Edmond GROS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture